

**MAIRIE D'HANGEST-EN-SANTERRE**

**1, bis rue du Souterrain**

**80134 HANGEST-EN-SANTERRE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 JANVIER 2021**

*Nbre en exercice : 15*

*Nbre de présents : 13*

*Nbre de votants : 15*

*Date de convocation : 14 janvier 2021*

*Date d'affichage : 14 janvier 2021*

*L'An Deux Mil vingt et un, le vingt et un janvier à VINGT heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique et ordinaire à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Patrick JUBERT, Maire.*

*Présents : MM. JUBERT – MAZINGUE-MERCIER – DURAND-BREUX-PARENT-DAMAY  
Mesdames ROUSSEAU-DESARDILLER-MERCIER-LE GAC-BERTOUX-DESJARDINS-*

*Excusés :*

*Madame COTTINET Brigitte donne pouvoir à Mr DAMAY Olivier*

*Monsieur DEMAISON Gérard donne pouvoir à Mr DAMAY Olivier*

*Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 20 Novembre 2020 rétablit le dispositif dérogatoire permettant au membre d'un organe délibérant de disposer de deux pouvoirs*

*Madame Géraldine DESARDILLIER est nommée secrétaire de séance*

*Monsieur le Maire propose de mettre à l'ordre du jour un point supplémentaire, ce qui est approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal :*

- **Délibérer pour autoriser la Mairie à ouvrir un compte chez LECLERC Montdidier pour le carburant et autoriser la signature électronique**

**1/ Délibérer pour reconduire la convention plateforme déchets verts avec Monsieur Stéphane DAMAY**

Monsieur le Maire présente la convention plateforme déchets verts avec Monsieur Stéphane DAMAY. A la différence des autres années, Monsieur le Maire propose de parler en tonnage et non en nombre de remorques. Monsieur DAMAY Stéphane est d'accord sur le principe. Un point sera fait avec lui chaque année.

**Convention entre la Commune d'Hangest-en-Santerre et Monsieur Stéphane DAMAY, représentée par Mr DAMAY Stéphane, Agriculteur, concernant le stockage des déchets verts – Année 2020**

Après échanges de vue et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, cette convention.

**2/ Délibérer pour la reconduction de mise à disposition du personnel de la CCALN-ATSEM**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CCALN est dotée de la compétence gestion des ATSEM pendant le temps scolaire et pour les seuls niveaux de petites et moyennes sections enfantines.

Pour les ATSEM qui accomplissent également des missions hors temps scolaires et pour la gestion de ces dernières, il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de la CCALN vers les communes et syndicats scolaires.

Suite au bureau communautaire du 30 novembre 2020, une nouvelle convention de mise à disposition a été délibéré pour les ATSEM pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver cette convention et autoriser à la signer.

Le conseil municipal, après échanges de vues et en avoir délibéré, accepte cette nouvelle convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### 3/ Voter l'enveloppe financière pour les investissements à pourvoir avant le vote du budget 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3 : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits
- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### 4/ Voter les restes à réaliser en investissement pour 2021

Monsieur le Maire propose de voter les restes à réaliser suivants :

Opération	Article	Désignation	Budget Total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R
1 2020	2152	Travaux voirie rue d'Arvillers	70 000.00	0	70 000.00	0	70 000.00
2 2020	21318	Achat Salle Notre Dame	67 000.00	0	67 000.00	0	67 000.00
3 2020	21318	Installation clim	15 000.00	0	15 000.00	0	15 000.00
21 Immobilisations corporelles			152 000.00	0	152 000.00	0	152 000.00
Total Dépenses d'investissement			152 000.00	0	152 000.00	0	152 000.00
Total Dépenses			152 000.00	0	152 000.00	0	152 000.00

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les restes à réaliser.

## **5/ Délibérer pour constituer une provision de 778 € pour les créances contentieuses de 2010 à 2018**

A la demande de Monsieur le Percepteur, nous devons délibérer pour effectuer des provisions en vue d'une éventuelle demande d'admission en non-valeur d'un montant de 778 € concernant les créances contentieuses pour la période de 2010 à 2018.

Au 31 décembre 2020, le montant des restes à recouvrer pour les exercices 2010 à 2018 s'élève à 5184.59 € (concerne, en majorité, des loyers impayés).

La commune devrait donc provisionner pour  $15\% * 5184.59 \text{ €} = 777.68 \text{ €}$  arrondi à 778 €.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

## **6/ Délibérer concernant le rapport annuel pour le prix et la qualité du service de l'eau**

Monsieur le Maire rappelle qu'un document synthétique concernant le rapport annuel pour le prix et la qualité du service de l'eau est disponible en Mairie.

Pas d'augmentation du prix de l'eau, ni pour les hydrants. Le rythme d'investissement est de 3 millions d'euros par an, il reste 2.5 millions à payer, la voiture sera donc réduite pour 2021 afin de permettre les remboursements.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qu'il est nécessaire de prendre :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5, que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2019.

## **7/ Délibérer pour s'inscrire aux coûts de lancement de la procédure pour la prévention des risques psychosociaux, pour un montant de 200 €**

Délibération pour l'adhésion au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme pour l'élaboration de diagnostics des risques psychosociaux et plans d'actions Qualité de Vie au Travail et autorisant la collectivité d'Hangest-en-Santerre à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques psychosociaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le Centre de Gestion à lancer une consultation pour le compte de la collectivité pour la réalisation d'un diagnostic RPS et du plan d'actions Qualité de Vie au Travail, à hauteur de 200 € facturés par le Centre de Gestion pour le lancement de cette consultation

## **8/ Délibérer pour remplacer la régie location salle des fêtes et la régie cantine par un compte de dépôt de fonds au trésor, et mettre en place le PayFip pour la cantine**

Monsieur le Maire a rencontré, Mr SQUIBAN, Percepteur à ce sujet. Il a été dit, que durant le premier trimestre 2021, les régisseurs (salle des fêtes, cantine, garderie) pourront continuer à effectuer leurs dégagements et approvisionnements auprès de leur trésorerie. Après cette date, les régisseurs devront effectuer ces opérations dans un guichet LBP (la Banque Postale) accrédité. Concernant notre commune, le guichet LBP (la Banque Postale) accrédité.

Concernant la mise en place du PayFip Régie pour la cantine et la garderie, les usagers pourront dans ce cas régler leurs factures de régies (pré paiement et post paiement) depuis chez eux, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique sur leur compte bancaire.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne leur accord, à l'unanimité, pour mettre en place les compte DFT et le PayFip Régie.

#### **9/ Délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour une éventuelle rupture conventionnelle du contrat de Madame DARCY Nathalie**

Monsieur le Maire informe que Mme Darcy est actuellement en congés de grave maladie depuis 3 ans et arrive au bout de ses droits le 05/02/2021. Elle a demandé à rencontrer Mr le Maire par courrier en recommandé et a été reçue le 28/12/2020, en Mairie.

Elle a fait part de sa volonté de signer une rupture conventionnelle de contrat et ne se voit pas revenir dans l'équipe, pensant que sa réintégration serait compliquée.

Mr le Maire indique plusieurs solutions, soit laisser la situation telle qu'elle est et aller jusqu'à la visite médicale qui la déclarera inapte, ou pas, soit le licenciement pur et dure.

Nous nous sommes rapprochés du centre de gestion qui indique dans ce cas, un montant d'indemnités à lui verser.

Lors de l'entretien du 28/12/2020, Mme DARCY s'est dite prête à signer la rupture conventionnelle.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle applicable aux fonctionnaires prévu à l'article 5 du décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique.

#### **10/ Délibérer pour autoriser la Mairie à ouvrir un compte chez LECLERC Montdidier pour le carburant et autoriser la signature électronique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que nous n'avons plus la possibilité de faire le plein de carburant du véhicule communal et du broyeur à Carrefour Market puisque plus personne n'est sur place et qu'il faut obligatoirement une carte bancaire pour faire le plein.

Nous nous trouvons donc dans l'obligation d'aller ailleurs. Un compte a été ouvert à Leclerc Montdidier qui enverra les factures tous les mois. Afin de pouvoir finaliser la création de ce compte, une délibération est demandée pour autoriser Monsieur le Maire à la signature électronique.

Après échanges de vues et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

#### **Informations diverses de Mr le Maire.**

- Demande de la friterie Mallet, compte tenu du couvre-feu à 18h, il se trouve dans l'obligation de décaler son passage du vendredi soir au dimanche midi.  
Les 18/12, 8 et 15/01, il a moins travaillé à cause du couvre-feu, il demande donc un geste de la part de la commune en annulant les frais qui sont demandés à son installation, soit 3x15€.  
Après délibération, le geste est accordé pour ces dates en soulignant le caractère exceptionnel de celui-ci.
- Le Maire indique que nous avons reçu un courrier de la croix rouge nous remerciant pour la subvention qui leur a été accordée.
- Réception du prix « villes et villages fleuris », se composant de 3 bons d'achat de 30€ à consommer chez Gamm Vert.
- Un loyer de 3087.27€ a été versé pour le dernier parc éolien dans le cadre d'une indemnité « chemins ruraux ».
- Une dotation de l'état de 102€ a été reçu au titre de la protection fonctionnelle des élus
- Mr le Maire informe le conseil du fait que SOPELEC a perdu le marché des EP (Eclairage Public) de la commune au profit de CEGELEC.  
Il indique que désormais nous avons accès au logiciel Candéla répertoriant l'ensemble des EP et permettant à la commune de déclarer en ligne un incident et demander l'intervention pour un dépannage.
- La commune va être sollicitée par les services de l'Etat, dans le cadre de l'enquête de recensement pour la vaccination des personnes de plus de 75 ans. Afin de répertorier ces personnes et leurs possibilités de se déplacer ou pas, vers un centre de vaccination.

- Dans le cadre des prochains travaux concernant les bouches d'égout de la rue de Contoire, une déviation de la rue sera nécessaire. La rue sera donc fermée le temps des travaux et déviée vers Plessier, les riverains seront informés
- Nous avons reçu un mail de la FDE80 qui rappelle le décret qui prévoit l'obligation d'amélioration énergétiques des bâtiments communaux de plus de 1000 m<sup>2</sup>. Dans le cadre de notre partenariat avec FDE et pour la somme de 45 € facturé par bâtiment pour un diagnostic thermique, la commission bâtiment lancera une réflexion pour désigner la liste des bâtiments concernés.
- Energie Team a envoyé un dossier pour l'autorisation de création d'un nouveau projet de parc éolien sur les communes de 3 rivières et Davenescourt. Le conseil donne un avis défavorable à ce projet.
- La commune accueille un stagiaire en découverte des espaces verts le 15/02, cela jusque fin juin.

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Damay souligne qu'il est dommage de ne pas avoir profité des travaux réalisés par Sopelec dans le chemin de St Mard pour ajouter un éclairage supplémentaire car selon lui, la rue est très mal éclairée. Monsieur le Maire informe que le budget est déjà atteint pour cette année et qu'il faudra de toute façon faire le tour du village pour identifier tous ces points noirs lors de la prochaine réunion qui aura lieu le 10/02.

Il est précisé que le passage piéton de la rue Minette n'est pas éclairé non plus.

Monsieur Damay dit qu'il est dommage de ne pas avoir communiqué sur le fait que le Crédit agricole était en cours de négociation avec Coccimarket pour pallier la suppression du DAB. Madame Rousseau dit que cela n'a pas été fait car cela ne profite qu'aux clients du Crédit Agricole. Monsieur le Maire précise que ce sera un contrat privé/privé qui n'apporte pas un service à toute la population.

Madame Desardillier revient sur la réunion de la commission fêtes et cérémonies de la veille. Elle fait un retour sur les bons d'achat des aînés, sur 179 bons distribués, 165 ont été consommés.

Le repas de printemps de fin mai sera préparé de manière à pouvoir le mettre en place rapidement si les conditions sanitaires le permettent.

Une pièce de théâtre sera proposée soit au printemps, soit à la fin de l'été, le budget est de 1650€, la commission propose une entrée à 5€, gratuite pour les moins de 12 ans.

Un concert de gospel sera proposé le weekend du 28 novembre à l'église, le budget est de 2000€, la commission propose une entrée de 5€, gratuite pour les moins de 12 ans.

Madame Rousseau rappelle que la CCALN peut financer un projet de la commune et qu'il suffit d'en faire la demande. Cette demande sera donc formulée pour le concert de novembre.

Madame Le Gac fait un retour sur la dernière réunion petite enfance de la CCALN et dit qu'il est prévu de faire des économies.

Monsieur Olivier Damay fait un retour sur la dernière réunion de la commission environnement du 14/01.

Le PCAET grand Amiens et l'intercom prévoient une baisse des consommations d'énergie de 50% d'ici 2050. Un recueil d'actions va être remis en mairie.

Le photovoltaïque est encouragé par la région.

On note un changement avec les sacs jaunes qui permet de collecter plus de corps creux et de réduire les déchets ménagers. Les jours de collecte vont changer d'ici fin avril.

Les encombrants ne récupéreront plus que l'électroménager et les meubles

Des subventions importantes vont être versées pour la plantation de fruitiers et d'essences locales (1 million d'arbres du Conseil Régional)

Monsieur Damay souhaite organiser « Somme propre » et souhaiterait que l'école participe activement pour que les enfants voient ce qu'il se passe dans les champs. Mme Rousseau précise que cela nécessite la validation obligatoire de l'inspecteur Académique.

A la demande du CIAS, une enquête de satisfaction va être distribuée à l'ensemble de la population, pour les utilisateurs du service. Madame Julia BERTOUX, Vice-Présidente, informe que l'action alimentaire et son budget ont explosés suite au covid.

Monsieur Rodrigue Mazingue fait le point sur les travaux réalisés en fin d'année 2020 :

- Réparation des fuites du réseau d'eau de l'école
- Rénovation complète de la cantine
- Rénovation des laves mains de l'école et création de rangements
- Nettoyage et vidange des fosses et des gouttières du bâtiment de la Poste

Monsieur Mazingue remercie activement les employés communaux pour le travail réalisé à la cantine et à l'Ecole.

Concernant la compétence Gestion de la CCALN, Mme Rousseau indique que les arrêts de travail ont augmentés de 200%, avec une moyenne de 97 jours d'arrêt, cela dans tous les services de la CCALN obligeant à embaucher 7 personnes supplémentaires en 2020.

Mr le Maire demande à ce que les infos publiées sur Facebook le soient également sur le site internet.

Monsieur Damay demande si une commission du personnel est bientôt prévue, Monsieur le Maire dit que oui, car il faudra de toute façon se voir concernant le remplacement de Mme Darcy.

Prochain conseil municipal le 18/02/2021 puis le 15 ou 22 avril.

- Intervention de Monsieur MERCIER Dominique : Intervient concernant les travaux rue d'Arvillers et émet des remarques. Monsieur le Maire, lui demande d'être présent sur place lors de la réunion de chantier le mardi 26 janvier 2021 afin de faire le point avec l'entreprise et le Maître d'œuvre
- Intervention de Monsieur DESMET Roger : Demande la possibilité de publier les dates de conseil municipal sur Facebook et le site internet. Il manifeste également son mécontentement concernant le manque d'éléments justifiant la fermeture de DAB. Il souhaite que l'information d'accès aux centres de vaccination soit transmise aux habitants.

Séance levée à 23h15.